

Date : 14/08/2020

Conditions Générales de Services des prestations aux clients professionnels délivrées par COMMOWN

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES

1.1. CHAMP D'APPLICATION GENERAL

Les présentes Conditions Générales de Services (ci-après « CGS ») s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de services de location pour une durée déterminée et sans option d'achat de tous produits, dans le domaine de l'électronique (ci-après « les Services ») proposés par COMMOWN aux clients professionnels personnes morales (ci-après « les Clients » ou « le Client »), en tant que souscripteur et au bénéfice de ses dirigeants et/ou employés (ci-après « les Utilisateurs »).

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées sur le devis transmis par le service commercial de COMMOWN. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute souscription de Services. Le choix et la souscription de Services est de la seule responsabilité du Client.

Ces CGS s'appliquent à l'exclusion de toutes autres Conditions Particulières (ci-après « CP ») agréées entre le Client et COMMOWN (ci-après « les Parties »). L'ensemble de ces documents sont portés à la connaissance du Client avant tout engagement de sa part.

L'attention des Clients est attirée sur le fait que les produits loués dans le cadre des Services restent à tout moment la propriété de COMMOWN. La vente de produits ou d'accessoires n'est pas couverte par les présentes CGS et suppose l'acceptation par le Client des Conditions Générales de Vente correspondantes et transmises en annexe du devis correspondant le cas échéant.

Les présentes CGS et CP annexées au devis prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGS et des CP en amont de la souscription et les avoir acceptées en validant le devis transmis par le service commercial de COMMOWN.

Le représentant du Client reconnaît avoir la capacité requise pour contracter et acquérir les Services proposés par le service commercial de COMMOWN, ou l'autorisation de la part du représentant légal du Client pour ce faire.

La version des CGS et CP applicables à la souscription du Client est celle en vigueur annexée au devis transmis par le service commercial de COMMOWN à la date de l'acceptation par le Client.

COMMOWN s'engage à rendre les présentes CGS et le CP accessibles sur demande pour le Client, mais il est conseillé au Client de les sauvegarder de manière sûre et durable pour être en mesure de les invoquer à tout moment pendant l'exécution du contrat le cas échéant.

1.2. CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL

Les Services de COMMOWN sont proposés par défaut pour la France Métropolitaine, et pour les clients francophones de Belgique.

COMMOWN se réserve par conséquent le droit de refuser ses Services (location et/ou services associés) à tout Client établi hors de cette limite géographique, ceci s'appliquant également à tout Client établi dans cette limite géographique mais dont les Utilisateurs auraient l'usage des Produits hors de celle-ci.

Dans tous les cas il appartient au Client de déclarer dans les meilleurs délais tout écart au regard de cette clause de territorialité.

En cas d'acceptation par COMMOWN à titre dérogatoire de ces conditions d'établissement et/ou d'usage extra-territorial (acceptation qui serait étudiée au cas par cas) :

- COMMOWN se réserve notamment le droit de facturer une surcharge liée aux frais d'expédition.
- Dans le cas où des droits de douane ou d'importation, ou autres taxes locales ou d'état sont exigibles, ils sont à la charge du Client.
- COMMOWN ne saurait être tenu responsable d'éventuels aléas de livraison en cas de problèmes liés à la force majeure et sa responsabilité se limite dans tous les cas aux coûts du transport. Le cas échéant COMMOWN se réserve le droit de facturer au Client les frais liés à d'éventuels dommages ou perte du Produit.

Est désignée par le nom « COMMOWN » ou par le site Internet de COMMOWN la Société Coopérative d'Intérêt Collectif par Actions Simplifiée à capital variable, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal d'Instance de Strasbourg, sous le n° SIREN 828 811 489, et n° T.V.A Intracommunautaire FR14828811489.

Les coordonnées de COMMOWN sont les suivantes :

8, Avenue Dante
Pépinière de HautePierre
67200 Strasbourg

Est désigné par « Produit » chaque ensemble distinct composé d'un seul appareil électronique loué, incluant les éventuels accessoires, pièces détachées, et emballage d'origine liés à l'appareil loué.

Les informations sont présentées en langue française et la langue applicable au contrat de location, aux CP et aux présentes CGS est la langue française.

ARTICLE 2 - LA SOUSCRIPTION - VALIDATION ET FORMATION DU CONTRAT

2.1. SOUSCRIPTION

Les souscriptions au contrat de location COMMOWN sont effectuées sur la base de devis transmis par le service commercial de COMMOWN.

A la souscription, le Client s'engage à ce que le Produit loué soit destiné à un usage licite et sans rapport avec toute activité illégale.

Pour souscrire une location, le Client doit renvoyer à COMMOWN le devis correspondant daté et signé par un représentant légal avec la mention manuscrite "BON POUR ACCORD" et la date. La signature du devis peut également être effectuée par signature électronique via un intermédiaire certifié.

Par cet accord, le Client prend connaissance et valide notamment les informations et éléments portés sur le devis, à savoir notamment :

- SÉLECTION : L'identification des Produits sélectionnés, les caractéristiques techniques principales, les services associés, ainsi que les différentes options liées au Produit;
- VOLUME : Le nombre d'unités par catégorie de Produit ;
- PRIX : Prix unitaire et global HT et TTC des Produits, services et options sélectionnés, et modalités du dépôt de garantie ;
- IDENTIFICATION : Coordonnées du Client (incl. adresse de livraison si différente du siège social du Client) ;
- LIVRAISON : Prise de connaissance des modalités, tarifs et conditions de livraison choisis ;
- PAIEMENT : Modalités liées au paiement (garantie, acompte, mensualités), conditions de règlement par prélèvement bancaire et modalités nécessaires à la mise en place du mandat de prélèvement.
- CGS et CP : Contenus et détails des clauses et services à accepter par le Client

2.2. VALIDATION DE LA SOUSCRIPTION AU CONTRAT DE LOCATION

L'attention du Client est particulièrement attirée sur le mode d'acceptation de la souscription au contrat de location.

Le Client est notamment invité à lire attentivement toutes les informations contenues dans les CGS et les CP de l'offre avant toute souscription.

La signature du devis par le Client engage de fait le Client et vaut contrat de location et acceptation des CGS et des CP COMMOWN en vigueur à cette date et jointes au devis. Elle constitue pour les parties un engagement ferme, définitif et sans réserve sur les conditions de la souscription de l'offre de location.

La commande peut être conditionnée au paiement d'un dépôt de garantie, ou d'un acompte, précisés le cas échéant dans le devis. Dans ce cas le contrat n'est formé entre les parties qu'à constatation effective de la réception du montant de la garantie ou de l'acompte sur les comptes bancaires de COMMOWN.

Si le Produit n'est plus disponible en stock à la date de signature du devis par le Client, COMMOWN se réserve la possibilité de présenter une nouvelle offre de Services au Client avec un Produit similaire. Si la nouvelle offre ne convient pas au Client, la souscription en cours prend fin.

Les informations communiquées par le Client lors des échanges commerciaux et mentionnées sur le devis de location (notamment nom, coordonnées bancaires, adresses de facturation et de livraison) engagent celui-ci. Il est de la responsabilité du Client de vérifier ces informations au préalable de la signature du devis.

Ainsi, la responsabilité de COMMOWN ne saurait en aucune manière être recherchée dans l'éventualité où une erreur lors de la rédaction du devis (ou du Bon de Commande/Livraison) empêcherait ou retarderait l'exécution de la prestation de service, et notamment la livraison du Produit.

Les conditions de règlement du contrat de location sont précisées dans le devis.

Le moyen de paiement privilégié par COMMOWN est le prélèvement bancaire SEPA sur un compte bancaire au nom du Client.

A cette fin, le Client s'engage à transmettre en temps utile ses coordonnées bancaires pour faciliter la mise en place du mandat de prélèvement (en format RIB ou IBAN), ainsi que toute modification ultérieure liée aux moyens de paiements.

Suite à la signature du devis, COMMOWN enverra un Bon de Commande récapitulant les informations mentionnées dans le devis, ceci avant l'expédition du Produit.

COMMOWN conseille vivement au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable cette confirmation de souscription à titre de preuve.

2.3 PRÉCISIONS SUR LA PREUVE ET L'ARCHIVAGE :

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de COMMOWN et de ses partenaires dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des souscriptions de contrat de location et des paiements intervenus entre les Parties.

L'archivage des devis, des bons de commande et des factures, est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément aux dispositions réglementaires.

2.4. PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DURÉE D'ENGAGEMENT

La prise d'effet du contrat de location ne démarre qu'au jour de la livraison du Produit au Client, objet d'une preuve de dépôt du transporteur, et prend fin à la date d'expédition effective du Produit à COMMOWN en cas de résiliation du contrat.

Le document du transporteur portant la signature du Client à la réception du Produit fait office de preuve juridique de la prise d'effet de la location.

La livraison effective des Produits est également le point de départ de la facturation et de la durée d'engagement du Client.

Le socle juridique et contractuel est alors constitué des pièces comptables (devis, bon de commande), des présentes CGS, de CP associées au Produit loué et de la preuve de réception du Produit.

Le contrat de location est conclu initialement pour une durée déterminée qui correspond à la durée d'engagement précisée sur le devis.

A l'arrivée du terme, sauf résiliation demandée par l'une des Parties en application de l'article 13 des présentes CGS, le contrat se poursuit par tacite reconduction mensuelle pour une durée déterminée précisée sur le devis ou, à défaut, pour une durée indéterminée.

2.5. DEFINITION DES DIFFERENTS SERVICES ASSOCIES A LA LOCATION ET TARIFS

Le Client peut choisir entre plusieurs offres de location du Produit, proposées par le service commercial de COMMOWN dans les devis transmis au Client, et détaillées dans les CP correspondantes le cas échéant.

Outre les Produits et options disponibles, et les tarifs en vigueur à la date de souscription, elles diffèrent également par la durée minimale d'engagement et les services associés.

Les offres et leurs tarifs sont présentés dans les devis sur la base des échéances mensuelles (prix par mois) et comprennent la location du Produit ainsi que les services associés souscrits.

ARTICLE 3 – LE MONTANT DE LA LOCATION – PAIEMENT DES MENSUALITÉS

3.1. DÉPÔT DE GARANTIE ET ACOMPTE

À la date de la souscription, le paiement d'un dépôt de garantie pourra être demandé au Client, aux conditions précisées dans le devis.

Le dépôt de garantie fait l'objet d'une facturation et est conservé par COMMOWN durant toute la durée de la location. Il est restitué en fin de contrat selon les conditions fixées dans les présentes CGS.

La commande peut également être conditionnée au paiement d'un acompte, dont les conditions de règlement sont précisées dans le devis.

L'acompte fait partie intégrante du prix de la prestation et sera facturé en conséquence.

L'acompte n'est de fait pas restitué en fin de contrat.

3.2. MODALITÉS, MONTANT ET RÈGLEMENT DE LA LOCATION

La location fait l'objet d'une facturation mensuelle récurrente qui prend effet au jour de la date de réception du Produit et qui se renouvelle ensuite chaque mois.

Le montant de la facture mensuelle inclut :

- la mensualité figurant dans le devis, acceptée par le client et rappelée dans le Bon de Commande;
- d'éventuelles réductions qui seraient consenties par COMMOWN ;
- de frais pour prestations ponctuelles ou options mensuelles complémentaires demandées par le client après la date de souscription ;
- de pénalités ou frais prévus dans les présentes CGS ou dans les CP associées au Produit loué le cas échéant.

Ce montant HT est exprimé et appelé en euros avec application de la TVA en vigueur.

Les factures sont payables mensuellement à terme à échoir.

Le règlement par prélèvement automatique est donc échelonné sur le même rythme et déclenché à émission de la facture mensuelle sans qu'il y ait lieu à avis préalable.

De la même manière tous les autres montants dûs au titre des facturations de frais, de remplacement de Produit ou de pénalités prévus dans les présentes CGS ou dans les CP associées au Produit loué, quelque soit leur montant au regard des mensualités, feront l'objet d'un règlement par prélèvement automatique déclenché à émission de la facture correspondante, qui sera mise à disposition du Client dans son Espace Client en ligne dédié, sans qu'il y ait lieu à avis préalable.

Dans certains cas particuliers (mentionnés sur le devis), la location peut faire l'objet d'une facturation au forfait, dans ce cas les conditions mentionnées au devis s'appliquent par dérogations à celles des présentes CGS ou aux CP associées au Produit loué.

Les factures sont mises à la disposition du Client dans son espace personnel en ligne sur le site Internet de COMMOWN dans les quinze (15) jours au maximum suivant la date d'émission.

En cas de résiliation la facture de solde sera mise à disposition du Client dans les quinze (15) jours suivant la restitution du Produit à COMMOWN.

Là encore, COMMOWN conseille vivement au Client d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable toutes les factures à titre de preuve.

En cas de changement de compte/domiciliation bancaire ou toute autre contrainte ou incident bancaire, il est demandé au Client de prendre contact avec COMMOWN le plus tôt possible et dans tous les cas au moins dix (10) jours avant la prochaine échéance de prélèvement, ceci afin de prendre les dispositions nécessaires ou de permettre la mise en place d'un nouveau mandat de prélèvement automatique au besoin.

Dans le cas contraire, si le retard d'information entraîne un rejet de paiement, COMMOWN se réserve le droit de facturer au Client les coûts occasionnés.

3.3. RETARD DE PAIEMENT

Tout montant d'échéance non payé à sa date d'exigibilité contractuelle donne lieu au versement d'intérêts de retard, calculés sur la base du loyer mensuel avec un taux annuel de vingt pourcents (20%).

Une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros est facturée en cas de retard supérieur à trente (30) jours.

Les pénalités de retard et l'indemnité de recouvrement s'appliquent automatiquement et sont exigibles sans qu'il soit nécessaire à COMMOWN de faire un rappel ou une mise en demeure.

Les frais de recouvrement peuvent être intégralement facturés au Client en cas de retard de paiement.

En outre, COMMOWN se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des services associés à la formule souscrite par le Client et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat suite au non-paiement de deux (2) mensualités, même non consécutifs.

Cette résiliation entraîne l'obligation de restitution des Produits.

Dans cette hypothèse, un prélèvement relatif aux mensualités à échoir dues par le Client au titre du restant de sa durée d'engagement sera réalisé par la société COMMOWN selon les conditions décrites dans les présentes CGS.

Le refus de restitution du Produit ou le non-paiement des sommes dues :

- entraînent la non-restitution du dépôt de garantie par COMMOWN sans qu'il soit nécessaire à COMMOWN de procéder à des démarches particulières vis-à-vis du Client;
- entraînent, dans le cas de la non-restitution du Produit, l'application d'une astreinte de cinq (5) euros HT par jour calendaire jusqu'à la restitution effective du Produit;
- entraînent le déclenchement d'une procédure contentieuse/judiciaire de règlement du litige dont les frais ne peuvent qu'incomber au Client.

ARTICLE 4 - SÉCURISATION DU PAIEMENT

La saisie de coordonnées bancaires et la signature d'un mandat de prélèvements automatique sont sécurisées par le système de paiement du prestataire agréé mandaté par COMMOWN. Le Client donne son accord à l'utilisation de ces données en vue de la signature et de la conservation d'un mandat de prélèvement bancaire.

Le Client reconnaît que les supports électroniques constituent au moins des commencements de preuve par écrit et qu'en cas de conflit les documents électroniques produits par COMMOWN prévaudront sur ceux Produits par le Client, à moins que ce dernier ne démontre l'absence de fiabilité ou d'authenticité des documents produits par COMMOWN.

ARTICLE 5 - CONTRÔLE ANTI FRAUDES

La société COMMOWN, en collaboration avec son prestataire de paiement bancaire agréé, contrôle toutes les données bancaires associées aux moyens de paiement du Client. Ces contrôles visent à protéger COMMOWN de pratiques abusives opérées par des fraudeurs.

Le prestataire de paiement bancaire agréé et COMMOWN sont les destinataires des données en rapport avec la souscription du contrat de location. La non-transmission des données en rapport avec ladite souscription empêche la réalisation et la validation de la transaction.

Pour une souscription présentant une adresse de livraison différente de l'adresse de facturation, COMMOWN se réserve la faculté de prendre contact avec un interlocuteur pour chaque site. Pour ce faire, le Client s'engage à communiquer les coordonnées d'un contact en poste à l'adresse de livraison.

Dans le cadre de ces procédures, COMMOWN ou toute personne mandatée par elle, se réserve de même la faculté de solliciter du Client les pièces nécessaires à l'exécution du contrat de location : K-bis ou équivalent, liasse fiscale, carte d'identité de la personne en charge de la réception du Produit, ou tout autre document jugé pertinent pour cette analyse.

Les éventuelles données personnelles des Utilisateurs contenues dans les registres nécessaires aux contrôles anti-fraude respectent le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

ARTICLE 6 - DISPONIBILITE

Les offres de Services couvrent des Produits, des durées de location, et des tarifs qui ne restent valables que dans la limite des stocks disponibles.

La disponibilité des Produits dépend des constructeurs et des sources de financement de COMMOWN. Le Client a conscience des aléas de l'électronique responsable et il est informé qu'il pourrait être amené à patienter plusieurs mois avant la livraison. Le Client sera informé du délai estimatif sous lequel le Produit sera rendu disponible lors de la commande.

Si le délai de livraison indiqué ne convient pas au client, celui-ci pourra à tout moment annuler sa commande sur simple demande par email ou courrier postal. Le Client sera alors, le cas échéant, remboursé du montant du dépôt de garantie au plus tard dans les quinze (15) jours suivant la réception de sa demande d'annulation.

ARTICLE 7 - LIVRAISON / DÉLIVRANCE

Dans le cas d'une souscription combinant plusieurs Produits, les Produits sont susceptibles d'être livrés en plusieurs colis et à des dates différentes.

7.1. Mode de livraison

Le Produit objet du contrat de location est livré par défaut à l'adresse de facturation renseignée lors de la souscription, par un transporteur tiers mandaté par le fabricant sur demande de COMMOWN ou directement mandaté par COMMOWN selon le type de Produit.

En cas d'adresse de livraison différente de celle de facturation, ou en cas de changement de l'adresse entre la souscription du contrat et la livraison effective du Produit, ce changement devra être communiqué par le Client à COMMOWN dans un délai suffisant pour que le changement puisse être pris en compte sans frais supplémentaire pour COMMOWN.

Il est porté à l'attention du Client que le numéro de téléphone ou l'adresse e-mail sont considérés comme faisant partie de l'adresse de facturation/livraison, en tant qu'éléments permettant la prise de contact avec le Client en vue d'assurer la livraison.

7.2. Date de livraison

Le Client pourra être contacté par COMMOWN avant l'envoi du Produit, ce contact permettant de vérifier les besoins du Client et divers points relatifs à la mise en service de l'appareil. La société COMMOWN ne peut être tenue comme responsable de délais de livraison qui incombent au transporteur ou au fabricant. Cependant COMMOWN s'engage à fournir au Client et sur demande les informations permettant un suivi de la livraison du Produit loué.

7.3. Prise en charge et suivi

Le Produit est livré avec accusé de réception. Le fait pour le Client, d'accepter la réception du Produit loué entraîne le transfert de la garde juridique.

L'attention du Client est attirée sur le fait qu'il est de son ressort d'apprécier la faisabilité de la livraison du Produit loué, c'est-à-dire que le lieu de livraison doit être facile d'accès, compatible avec la réception du Produit.

Il est également du ressort du Client d'indiquer lors de l'acceptation du contrat les particularités d'accès (ascenseur, code d'accès...). Le Client est seul responsable d'un défaut de livraison dû à un manque d'indications lors de la souscription.

En cas de non faisabilité constatée lors de la livraison, COMMOWN se réserve le droit de facturer les surcoûts occasionnés au Client.

7.4. Vérification de l'état du Produit à la livraison

Avant d'accepter le colis il est de la responsabilité du Client de vérifier l'état du Produit. Il est nécessaire de :

- procéder à un examen rapide de l'état du Produit livré ;
- vérifier que la preuve de dépôt du transporteur correspond aux coordonnées du Client ;

- vérifier que le Produit livré correspond à la souscription effectuée (nature du Produit, quantité, etc.).

En cas de livraison d'un Produit endommagé, incomplet ou dont l'emballage est endommagé, ouvert, éventré, ou dont l'adhésif est déchiré :

- Le Client est tenu de refuser la livraison et d'informer COMMOWN des motivations de son refus ;
- Le Client est tenu de transmettre ces informations COMMOWN par mail ou courrier dans les quarante-huit (48) heures suivant la livraison refusée.

Si le Client accepte un colis, celui-ci est présumé avoir été livré conforme à la commande, complet et en bon état.

7.5. Livraison et expédition pendant la durée du contrat

Pendant la durée du contrat, les appareils sont susceptibles d'être expédiés par le Client ou par Commown pour des besoin de SAV.

Dans tous les cas la responsabilité du suivi des expéditions en provenance du Client incombe à celui-ci. Il appartient notamment au Client de s'assurer que tout colis dispose bien d'un numéro de suivi, et d'effectuer toutes les démarches auprès du transporteur en cas d'incident en cours de livraison.

En cas de changement de coordonnées, email, téléphone ou toute autre informations de contact, ou adresse de livraison différente, il est demandé au Client d'en informer COMMOWN le plus tôt possible, ceci afin de prendre les dispositions nécessaires pour que les mises à jour puisse être faites pour éviter tout incident de livraison.

Dans le cas contraire, si le retard d'information entraîne un incident de livraison (perte, retard, etc.), COMMOWN se réserve le droit de facturer au Client les coûts occasionnés.

7.6. Déménagement

En cas de déménagement, le Client est tenu d'en informer au plus vite COMMOWN et de communiquer la nouvelle adresse d'une part par courrier, mail ou via le formulaire de contact de COMMOWN, et d'autre part en mettant à jour le compte Client rattaché au contrat de location.

Si l'absence ou le retard d'information entraîne un surcoût des frais de livraison, COMMOWN se réserve le droit de facturer les coûts occasionnés au Client.

Dans l'hypothèse d'un déménagement hors de la zone géographique couverte par COMMOWN, COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat.

La prestation de transport du Produit dans le cadre d'un déménagement ne fait pas partie des services contractuels. Elle se réalise donc au frais exclusifs du Client, et lui seul en porte la responsabilité en cas de sinistre touchant le Produit, propriété de COMMOWN.

ARTICLE 8 – RETRACTATION

La signature du devis par le Client constitue une acceptation ferme et définitive du contrat de location, sans qu'aucune rétractation ne soit possible.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D’USAGE CONVENTIONNELLES

Les articles suivants s’appliquent au Client en tant que souscripteur et à ses Utilisateurs en tant que bénéficiaires des Services.

9.1. Sous-location et vente

Le Client s’interdit de sous-louer le Produit loué ou de s’en dessaisir de quelque façon que ce soit.

La sous-location du Produit loué, sa mise à disposition à titre gratuit ou payant par le Client au bénéfice d’un tiers, ou encore leur échange contre un autre Produit, est contraire aux dispositions et à l’esprit du contrat, et peut faire l’objet d’une demande en réparation du préjudice subi par COMMOWN.

9.2. Utilisation, Entretien

Pendant toute la durée de la Location, le Client doit user du Produit dans des conditions normales, le maintenir en bon état de fonctionnement en utilisant notamment des Produits d’entretien recommandés par le constructeur.

Le Client est sensibilisé au fait que l’un des objectifs principaux de COMMOWN est de lutter contre l’obsolescence programmée du Produit, par la maximisation de la durée de vie et sa réutilisation par les membres de la communauté. Le Client s’engage donc à poursuivre cet objectif commun, à maintenir le Produit en bon état de fonctionnement en prenant un soin tout particulier lors de l’usage du Produit.

Les interventions liées aux prestations de services sont exclusivement assurées par COMMOWN.

Le Client s’interdit de modifier (ajout, suppression ou remplacement de pièces) ou de faire réparer tout matériel, sans l’accord de COMMOWN. Le non-respect de cette interdiction constitue un manquement aux obligations contractuelles du Client susceptible d’entraîner la résolution du contrat à l’initiative de COMMOWN sans indemnités pour le Client et COMMOWN se réserve le droit de facturer des frais au Client pour remettre le Produit en état originel le cas échéant.

En cas de changement de système d’exploitation sans l’accord de COMMOWN, COMMOWN ne sera plus tenu de délivrer les services d’assistance, sans que cela constitue un manquement aux obligations de COMMOWN.

9.3. Données informatiques

Dans le cas de la location de matériel électronique conservant des données, il est de la responsabilité du Client de sauvegarder ses données. COMMOWN ne peut en aucun cas être tenu responsable de la perte de données de l’utilisateur.

Lors de la restitution d’un ordinateur, d’une tablette et/ou d’un smartphone, le Client devra effacer toutes les données personnelles stockées sur l’appareil, et dissocier l’appareil de

tout compte personnel (Google Drive ou autres) et, s'il est encore en état de marche, désactiver toute application de localisation permettant le contrôle de l'appareil.

COMMOWN s'engage à détruire de manière définitive toutes les données du Client lors de la restitution du Produit par le Client.

COMMOWN fournit au Client des logiciels sous licence et ne peut faire l'objet d'aucune poursuite en cas d'utilisation par le Client de Produits non-licenciés ou contrevenant aux droits d'auteurs.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les Documents, Produits, textes, commentaires, informations, logos, marques, illustrations et images reproduites ou accessibles sur le site Internet de COMMOWN et sur tous les supports numériques ou matériels distribués, sont protégés au titre du droit de la propriété intellectuelle par leurs titulaires, tant sur le plan des droits patrimoniaux que du droit moral, et en conséquence, sont exclusivement destinés à un usage privé et gratuit dans le cadre du cercle de famille au sens de l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle.

Conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation, diffusion ou communication publique commerciale ou non-commerciale de ces documents, Produits, textes, commentaires, informations, logos, marques, illustrations et images, toute reproduction totale ou partielle à d'autres fins, et plus généralement toute mise à disposition auprès d'un tiers par quelque moyen que ce soit, notamment vente, location, échange, prêt sont strictement interdites, sauf accord exprès et préalable de COMMOWN.

Le Client s'engage à ne pas essayer de contourner ou modifier les logiciels nécessaires à l'utilisation du service. De manière plus générale, le Client s'exécute de bonne foi.

Toute violation du présent article exposera son auteur à des poursuites pénales pour contrefaçon conformément aux articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété intellectuelle, sans préjudice des poursuites civiles pouvant être également intentées, notamment par les autres titulaires de droits sur les Documents.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE ET GARANTIES

11.1. Préalable

De manière générale, les photographies et illustrations reproduisant partiellement ou entièrement les Produits sur le site web COMMOWN et sur tous les supports numériques ou matériels distribués ne sont pas contractuelles. Le Client est appelé à prendre connaissance des caractéristiques techniques et d'aspect exacts des Produits avant de procéder à la souscription au contrat de location, car seules ces caractéristiques sont essentielles et déterminantes à l'acceptation de l'offre de souscription par le Client.

La responsabilité de COMMOWN ne pourra pas être recherchée en cas d'erreur manifeste du client dans le choix des caractéristiques du Produit et sur les conditions de service.

En cas de liens hypertextes, la responsabilité de la société COMMOWN ne pourra pas être recherchée dans l'hypothèse où le contenu du site extérieur contreviendrait aux dispositions légales et/ou réglementaires.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des informations relatives à l'interopérabilité des Produits présentées sur le site Internet de COMMOWN, et l'impossibilité totale ou partielle d'utiliser des Produits du fait d'incompatibilité de services ou de matériels ne pourra donner lieu à quelque dédommagement que ce soit ou remboursement ou mise en cause de la responsabilité de COMMOWN.

11.2. Garde juridique, propriété

Dès la réception du Produit, le Client en assume le risque en tant que souscripteur pour l'ensemble des Utilisateurs en tant que bénéficiaires des Services. Il en a la garde juridique et l'entière responsabilité, tant que le Produit n'a pas été réceptionné en retour par COMMOWN. Il assume toutes les conséquences directes ou indirectes de tout événement survenant pendant la période de location, qu'il soit couvert ou non par une assurance, mettant en jeu son entière responsabilité à l'égard de tiers.

COMMOWN invite donc le Client à la souscription de toute assurance de nature à la préservation de ses intérêts, ainsi qu'à l'intégrité du Produit.

Le Client s'engage à tout moment à mettre à disposition le Produit si COMMOWN en fait la demande pour en apprécier l'état réel (les frais d'expéditions seront pris en charge par COMMOWN). Dans ce cas, un avoir correspondant à la durée sans usage de l'appareil sera émis par COMMOWN.

Sa responsabilité s'étendra aux conséquences d'évènements nés pendant la période de location, mais dont le préjudice ne se révélerait qu'après la restitution du Produit à COMMOWN.

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété sur le Produit, ni sur aucune des parties, accessoires inclus du Produit. Ceux-ci restent la propriété de COMMOWN, qu'ils aient été ou non facturés au Client. Il en est de même pour les pièces et sous-ensembles remplacés. Le Client s'engage à faire respecter en toute occasion et à ses frais le droit de propriété exclusive de COMMOWN.

En cas de saisie, le Client s'engage à en aviser COMMOWN sans délai, à faire toutes déclarations et à prendre toutes dispositions propres à préserver les droits attachés à la propriété de COMMOWN.

S'il n'a pu être procédé à la mainlevée dans les sept (7) jours de la saisie, le contrat sera résilié de plein droit aux torts exclusifs du Client, qui devra alors régler à COMMOWN les sommes dues jusqu'au terme du contrat de location.

Le Client remboursera en outre à COMMOWN tous frais et débours consécutifs à cette saisie, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 12 – PRESTATIONS DE SERVICES INCLUSES DANS LE CONTRAT DE LOCATION

12.1. DÉFINITIONS

Panne :

Tout dysfonctionnement affectant le bon fonctionnement de l'appareil, et ayant pour origine un phénomène interne au Produit loué et empêchant son utilisation.

Casse :

Toute destruction totale ou partielle de l'appareil loué ; nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence. Tout bris de glace ou de vitre est considéré comme une casse. La casse inclut l'Oxydation accidentelle.

Oxydation accidentelle :

Toute corrosion par effet chimique des composants du Produit loué et nuisant à son bon fonctionnement et résultant d'un accident, d'une maladresse ou d'une négligence.

L'oxydation des composants peut avoir plusieurs sources comme une chute de l'appareil dans l'eau ou à son exposition à un environnement trop humide.

12.2. CONDITIONS GÉNÉRALES

Outre la location du Produit pour un usage normal et à titre professionnel par le Client en tant que souscripteur et au bénéfice des Utilisateurs, la souscription de l'offre de location comprend un ensemble de prestations de services associées dont la nature et l'étendue sont décrites dans les CP correspondantes à l'offre souscrite.

Sauf dispositions contraires précisées dans le devis, les services associés sont valables pendant toute la durée de la location.

Dans le cadre d'une exécution normale du contrat dans la limite géographique précisée à l'Article 1 des présentes CGS, COMMOWN s'engage à prendre en charge les frais de port logistiques d'expédition/retour du Produit liés aux services associés à la souscription de l'offre de location (hors cas particuliers traités par ailleurs dans les CGS ou CP de l'offre).

De manière générale, le Client s'engage à transmettre tous les documents que COMMOWN estimera nécessaire pour apprécier le bien-fondé de la demande de prestations de services associée.

En cas de panne, de casse, ou de contact avec l'eau le Client s'engage à ne pas effectuer d'interventions sur le Produit (ni par lui-même, ni par un tiers), mais à se conformer aux instructions données par COMMOWN. A défaut, le contrat de location sera résilié par COMMOWN sans indemnités pour le Client et des frais pourront être facturés pour remettre l'appareil en état.

Afin qu'une intervention puisse être réalisée sur le Produit, le Client s'engage à dissocier au préalable l'appareil de tout compte personnel (cloud ou autres) et à désactiver toute application de localisation permettant le contrôle de l'appareil. Dans le cas contraire, COMMOWN ne pourra pas être tenu responsable d'une éventuelle perte de données, et se réserve également le droit de refuser toute prestation associée à l'offre de location.

De manière générale, COMMOWN ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des dommages matériels et immatériels consécutifs à une panne, casse, perte ou vol de l'appareil loué (ex : perte de données informatiques, etc.).

12.3. EXCLUSIONS

Les prestations de services associées à l'offre souscrite ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- Les dommages sont intentionnellement causés ou provoqués par le Client sur le Produit loué, y compris par suite d'un événement de force majeure.
- Les dommages résultant de la fission de l'atome, des effets du courant électriques, ou liés à l'exposition à une source magnétique, ou liés à la sécheresse, à l'encrassement ou à un excès de température ainsi que les rayures, écaillures et égratignures n'empêchant pas le fonctionnement du Produit.
- Les dommages causés par la guerre civile ou étrangère ou par un virus informatique massif.
- L'origine de la panne du Produit loué est un consommable ou un accessoire du Produit.

Il est enfin rappelé que toute fraude ou fausse déclaration intentionnelle de la part du Client entraîne la perte de tout droit aux services associés, et à la résiliation du contrat de location sans indemnités pour le Client, qui sera facturé et prélevé de l'ensemble des frais induits pour COMMOWN

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA LOCATION

Dans tous les cas de résiliation, le Client s'engage à restituer dans les quinze (15) jours les Produits redevables à COMMOWN, notamment lorsque COMMOWN a fourni un Produit de remplacement ou un Produit prêt à l'usage dans le cadre des options de continuité de service décrites dans les CP associées au Produit loué.

A défaut, le Client sera redevable de la valeur à neuf des Produits non-restitués, facturés et prélevés automatiquement par COMMOWN.

13.1 Résiliation à la demande du Client avant la fin de la durée d'engagement

Si le Client souhaite mettre fin à son contrat avant la fin de la durée d'engagement, il restera redevable à COMMOWN de toutes les mensualités à échoir jusqu'au terme de la durée d'engagement. Le règlement du solde des mensualités se fera alors par prélèvement en une fois après réception de la demande de résiliation, indépendamment de la date de restitution du Produit qui s'effectue dans les conditions décrites dans l'Article 14.

13.2. Résiliation après la fin de la durée d'engagement

- La résiliation de la location peut être demandée sans justification par le Client à tout moment, par email ou courrier simple adressé au siège de COMMOWN avec un préavis de trente (30) jours calendaires.
- La résiliation de la location peut être demandée sans justification par COMMOWN à tout moment, par courrier suivi adressé au Client avec un préavis de trente (30) jours calendaires.
- Le Client s'engage alors à restituer le Produit dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de résiliation. A cette fin, le Client prend contact avec COMMOWN pour convenir des modalités de restitution du Produit et faciliter les démarches. Le Client reste seul responsable de la bonne tenue des délais impartis.
- Le Client reste dans tous les cas redevable des mensualités échues, incluant la dernière mensualité facturée avant la date d'expédition du Produit restitué (tout cycle de facturation mensuel commencé reste dû).

13.3. Résiliation pour non-respect des obligations contractuelles par le Client

En cas d'inexécution d'une quelconque obligation mise par le présent contrat à la charge du Client, et notamment à défaut de paiement des mensualités, la location se trouve résiliée de plein droit et sans aucune formalité si bon semble à COMMOWN, quinze (15) jours après la notification d'une mise en demeure restée totalement ou partiellement sans effet.

Dans cette hypothèse, COMMOWN se réserve le droit d'engager une récupération anticipée des Produits loués dont les frais ne peuvent qu'incomber au Client à titre d'indemnité.

Nous rappelons que le Client est tenu de mettre à jour ses coordonnées postales et téléphoniques. Ainsi, COMMOWN se réserve le droit d'entamer une procédure contentieuse et/ou judiciaire en cas de non-possibilité de reprise du matériel loué.

De plus, le Client reste redevable des mensualités impayées échues et de toutes les mensualités à échoir jusqu'au terme de la durée d'engagement liée au Produit loué par le Client. Le règlement du solde des mensualités se fera alors par prélèvement en une fois après notification de la résiliation, indépendamment de la date de restitution du Produit qui s'effectue dans les conditions décrites dans l'Article 14.

13.4. Clause d'exclusion pour mise en conformité réglementaire

En cas de nouvelle réglementation nécessitant la mise en conformité du Produit loué à de nouvelles exigences réglementaires, COMMOWN se réserve la faculté de résilier la location de plein droit et à effet immédiat, sans pénalité financière pour le Client, les frais de restitution restant à la charge de COMMOWN.

Le Client n'est, le cas échéant, plus tenu par la durée d'engagement, mais le Client reste néanmoins redevable des mensualités impayées échues.

13.5. Clause d'exclusion en cas de rupture de stock

La disponibilité des Produits et des pièces détachées dépend des fournisseurs sur toute la chaîne de valeur (constructeurs, assembleurs, producteurs). Le Client a conscience des spécificités des appareils et des aléas de l'électronique responsable, et il est parfaitement conscient qu'aucun appareil (ou pièce détachée) alternatif d'une marque ou d'un modèle autre que celui souscrit en location ne pourra être fourni en remplacement ou dépannage par COMMOWN.

Ainsi, en cas de rupture de stock d'un modèle d'appareil ou d'une pièce détachée du fait du producteur officiel (marque de l'appareil) et fournisseur de COMMOWN, COMMOWN se réserve la faculté de résilier la location de plein droit et à effet immédiat, sans pénalité financière pour le Client, les frais de restitution restant à la charge de COMMOWN.

Le Client n'est, le cas échéant, plus tenu par la durée d'engagement, mais le Client reste néanmoins redevable des mensualités impayées échues.

Le Client se verra, le cas échéant, proposer un devis pour un nouveau modèle d'appareil responsable et pourra choisir de reprendre un contrat avec ce nouvel appareil.

ARTICLE 14 – RESTITUTION DU PRODUIT

14.1. Conditions

Quel que soit le motif de résiliation de la location du Produit, le Client s'engage à expédier le Produit dans un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de résiliation.

Du fait de la valeur et de la fragilité des appareils fournis le choix par le Client du transporteur n'est pas possible, il doit se conformer au transporteur habilité par COMMOWN. Dans les cas particuliers où COMMOWN donnerait son accord pour que l'expédition du colis soit gérée par le Client, celle-ci se fera selon les conditions de transport spécifiées par COMMOWN (à savoir au minimum par colis postal suivi avec accusé de réception et option d'assurance à hauteur de la valeur à neuf du Produit).

Quel que soit le motif de résiliation de la location du Produit, le Client doit être à jour dans le paiement de ses mensualités. Le Client reste également redevable de l'intégralité de la dernière mensualité facturée avant la date d'expédition du Produit restitué (tout cycle de facturation mensuel commencé reste dû).

14.2. Etat du Produit

L'état du Produit doit correspondre à un état de bon fonctionnement, son usure ne doit résulter que d'une utilisation normale. Le Produit doit être restitué dans un état de propreté optimale.

Le Produit doit être restitué dans sa configuration matérielle initiale, dans le cas contraire des frais de remise en conditions seront facturés au Client.

Le Produit doit être complet, et contenir l'ensemble des accessoires, qu'ils aient été ou non facturés au Client, qu'ils aient été livrés à la livraison initiale du Produit ou pendant la durée de location. Il en est de même pour les pièces et sous-ensembles remplacés pendant la durée de location.

Le Produit doit être renvoyé dans son emballage d'origine complet et en bon état.

Toute dégradation anormale, panne, casse ou tous sinistres constatés par COMMOWN à la réception, ou éléments manquants, feront l'objet d'une facturation au Client à hauteur des frais occasionnés à COMMOWN pour la remise en état, le nettoyage, le remplacement ou le recyclage du Produit.

Si le Produit est endommagé et non réparable, le Client sera redevable de la valeur économique du Produit.

Lors de la restitution d'un ordinateur, d'une tablette et/ou d'un smartphone, le Client devra effacer toutes les données personnelles stockées sur l'appareil, et dissocier l'appareil de tout compte personnel (Google Drive ou autres) et, s'il est encore en état de marche, désactiver toute application de localisation permettant le contrôle de l'appareil.

Il est de la responsabilité du Client de sauvegarder ses données. COMMOWN ne peut en aucun cas être tenu de récupérer des données pour le compte du Client, ni tenu responsable de la perte de données du Client.

14.3. Frais et dépôt de garantie

Dans le cadre d'une exécution normale du contrat et hors cas particuliers précisés dans le devis, COMMOWN s'engage à prendre en charge les frais de port de restitution du Produit.

Dans le cas où les frais de port sont avancés par le client (sous réserve de l'accord préalable de COMMOWN), et pris en charge par COMMOWN, ceux-ci seront remboursés dans les quinze (15) jours suivant la réception des pièces justificatives envoyées par le Client à COMMOWN.

Si le Produit est restitué dans un état conforme à celui demandé à l'Article 14.2, le dépôt de garantie sera remboursé au Client dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la réception du Produit restitué.

Dans le cadre d'un examen de non-conformité nécessitant une expertise plus poussée, COMMOWN se réserve le droit de différer le délai de remboursement jusqu'à trois (3) mois maximum suivant la date de réception du Produit restitué.

Dans le cas d'une non-conformité ayant pour conséquence la facturation de frais comme stipulé à l'Article 14.2, COMMOWN se réserve le droit de différer le délai de remboursement du dépôt de garantie jusqu'à réception du règlement desdits frais.

L'absence de restitution du Produit ou le non-paiement des sommes dues :

- entraînent la non-restitution du dépôt de garantie par COMMOWN sans qu'il soit nécessaire à COMMOWN de procéder à des démarches particulières vis-à-vis du Client;
- entraînent, dans le cas de la non-restitution du Produit, l'application d'une astreinte de cinq (5) euros HT par jour calendaire jusqu'à la restitution effective du Produit;
- entraînent le déclenchement d'une procédure contentieuse/judiciaire de règlement du litige dont les frais ne peuvent qu'incomber au Client.

ARTICLE 15 - NON-RENONCIATION

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de l'une des clauses du présent contrat à un instant donné ne peut pas être considéré par l'autre partie comme un abandon de droit.

ARTICLE 16- CESSION DES DROITS

Toute souscription étant acceptée en tenant compte des qualités propres du Client, elle ne peut être ni cédée, ni transférée par lui, sans l'accord exprès et écrit de COMMOWN.

ARTICLE 17 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'application des présentes CGS et des CP associées au Produit loué, les parties font élection de domicile au lieu de leur siège social respectif.

Tout changement de domiciliation du Client devra être notifié à COMMOWN dans les sept (7) jours suivant ce changement, à défaut COMMOWN se réserve le droit de résilier le contrat.

ARTICLE 18 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi applicable aux contrats conclus entre les Clients et COMMOWN est la loi française.

En cas de litige, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une issue amiable à leur différend.

En cas d'échec, le tribunal compétent sera celui de la juridiction du siège de COMMOWN, sauf dispositions légales contraires.

ARTICLE 19 - SERVICE CLIENT

Pour tout problème lié au Produit ou demande d'assistance, le Client est invité à contacter le Service Client de COMMOWN :

- En priorité via le canal de contact dédié accessible depuis la page d'accueil de l'Espace Client en ligne
- à défaut par via l'adresse email communiquée lors des échanges commerciaux
- via tout autre outil mis en place par COMMOWN

ARTICLE 20 - INFORMATIONS NOMINATIVES

COMMOWN s'engage à respecter le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Toutes les informations recueillies par COMMOWN auprès du Client et des Utilisateurs font l'objet d'un traitement informatique sécurisé destiné au traitement du contrat et des obligations contractuelles ultérieures. Elles peuvent aussi être utilisées à titre de prospection commerciale et de communication de promotion liées exclusivement aux activités de COMMOWN. En aucun cas ces informations ne sont transmises ou vendues à des tiers dans un but d'exploitation commerciale sans l'accord du Client et des Utilisateurs.

Dans le cadre du traitement du contrat de Services et des obligations légales, elles peuvent aussi être transmises aux prestataires de COMMOWN ou à des organismes tels que le prestataire de paiement bancaire agréé, ou à toute autorité administrative ou judiciaire qui en ferait la demande.

De manière générale, toutes les informations recueillies par COMMOWN auprès du Client et des Utilisateurs le sont d'une manière loyale, transparente, licite, limitée et pertinente, et uniquement pour l'atteinte des finalités citées ci-avant, et leur conservation limitée dans le temps requis pour atteindre ces finalités.

COMMOWN s'engage à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles garantissant la sécurité des données, comprenant la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle.

Les données personnelles du Client et des Utilisateurs en possession de COMMOWN sont celles renseignées par eux-mêmes et disponibles de manière claire et compréhensibles dans leur Espace Personnel sécurisé.

La survenance d'un impayé au motif d'une utilisation frauduleuse de coordonnées bancaires entraînera l'inscription des coordonnées en rapport avec la souscription associée à cet impayé au sein d'un fichier incident de paiement mis en œuvre par COMMOWN. Une déclaration irrégulière ou une anomalie pourra également faire l'objet d'un traitement spécifique. COMMOWN se réserve la faculté d'utiliser ces informations à l'effet de refuser une souscription qui présenterait un niveau de risque trop élevé.

En sus du droit d'accès, de rectification et d'opposition, le Client et les Utilisateurs peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant et détenues par COMMOWN, demander leur modification ou leur suppression par l'envoi d'un message électronique à COMMOWN ou d'un courrier postal au siège social de COMMOWN : ainsi, le Client et les Utilisateurs peuvent, à titre irrévocable, demander que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation n'est pas souhaitée.

En cas de constatation de violation des données personnelles, COMMOWN s'engage à informer sans délais le Client et les Utilisateurs concernés et à informer les autorités de contrôle de la protection des données compétentes.

A des fins de mieux connaître le Client et les Utilisateurs et de leur communiquer des informations adaptées à leurs besoins, COMMOWN peut collecter des informations personnelles par l'usage des cookies. Le Client et les Utilisateurs peuvent s'y opposer en désactivant cette fonction. Pour cela, se reporter à la page " mentions légales " du site internet de COMMOWN.